



Réunion du Conseil municipal du 4 février 2021

Présents : Thierry BOURY, Renaude HELIN, Philippe HELIN, Elodie SAVARY, Jean-Louis DELIGNY, Michaël BRUDER, Ludovic DINCQ, Christine ERADES, Jean Louis HOT, Christophe OLIVIER, Frédéric TABAT, Michel THOREZ, Marie Jeanne SIMON,

Absents ayant donné pouvoir : Didier TABARY pouvoir à Thierry BOURY, Christophe OLIVIER pouvoir à Michaël BRUDER, Michel VENUTI pouvoir à Michaël BRUDER.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. Ecole - Enfance

a. Diagnostic de mise en sureté de l'école

Au cours d'une réunion le 15 décembre dernier en présence de la directrice de l'école, Monsieur le Maire et les adjoints, le diagnostic de mise en sureté de l'école a été réalisé. Ce document constitue un outil de prospective pour des services de l'inspection académique et pour les forces de police. Plusieurs points ont été soulevés et sont décrits au Conseil Municipal.

b. Participation à la RAM de Lambres lez Douai 2020

Au cours d'une réunion en date du 22.01.2021, Monsieur VERNAGUT (Mairie de Lambres) a présenté les chiffres de la participation communale sur les années 2019 et 2020. La participation s'est élevée à 182.19 euros pour 2019 et 960.39 euros pour 2020. Cet écart s'explique par la date de signature de la convention (septembre 2019). Pour rappel, la participation au RAM est un plus pour les assistantes maternelles de la commune dans la mesure où leurs coordonnées sont communiquées au RAM pour faire part de leur éventuelle disponibilité, de plus les possibilités de formations sont nombreuses et facilitées pour ces dernières. Une prochaine réunion est prévue entre les communes le 18.02.2021

4. Environnement - Cadre de vie

a. Délibération Service Energie Collectivités – SCOT

Par courrier du 16.09.2020, le SCOT du Grand Douaisis proposait à la commune d'Esquerchin d'adhérer au Service Energies Collectivités. La signature de cette convention permettrait de disposer d'une ingénierie mutualisée en matière d'énergie afin de diminuer la consommation de notre patrimoine et l'éclairage public, mais aussi d'accompagner la commune pour des travaux de rénovations, de constructions performantes et de développer des projets d'énergie renouvelable. La part prépondérante sur les trois prochaines années des rues de Quièry et des jardins sur les finances locales ne nous permettrons de réaliser de petits travaux d'investissement et de fonctionnement. Les chantiers plus importants tels que ceux à mener sur l'école maternelle ne pourront être réalisés qu'après la période couvrant cette convention. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rejeter ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à l'unanimité l'adhésion à la convention Service Energie Collectivités.

b. PLPDMA

Par courrier du 11.01.2021, le SYMEVAD annonce la création du PLPDMA Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce programme est obligatoire et est à destination des habitants ainsi que des communes et des acteurs économiques. Monsieur le Maire présente le document destiné aux communes. Le but étant que les communes soient exemplaires afin de servir la communication auprès des habitants. La mise en place d'actions de formation, et de prévention débutera en 2021.

c. Population légale 2021

Par courrier du 11.12.2020, Monsieur le Maire est informé par la direction régionale des Hauts de France que la population municipale s'élève à 918 personnes réparties de la manière suivante : 815 ménages, 84 communautés et 19 « comptés à part ». Ces chiffres émanent du dernier recensement.

5. Urbanisme

a. Notice sur les taxes d'urbanisme

Afin de pourvoir à une information la plus précise possible des pétitionnaires d'un permis de construire, la DDTM a fait parvenir un document très détaillé. Il y est indiqué le mode de calcul de la taxe d'aménagement, les documents à remplir, et les déductions possibles pouvant s'appliquer au calcul. Monsieur le Maire indique pour information que nous sommes dans la moyenne avec un taux de 3%.

b. Redevance d'occupation du Domaine Public – ENEDIS

A compter de 2022 et chaque année, notre commune peut percevoir d'ENEDIS une redevance d'occupation du domaine public pour les travaux liés au chantier sur les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité. Afin de pouvoir bénéficier de cette redevance, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'adopter une délibération. Les montants s'élèvent à 0.35 euros par mètre de nouvelles lignes posées ou remplacées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature par Monsieur le Maire de la délibération.

c. Report de la date de transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

Par courrier du 21.12.2020, les services de Douaisis Agglo indiquent que l'article 7 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 prolonge l'état sanitaire entraînant la nécessité de délibérer à nouveau sur ce point entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. La délibération du 5 novembre 2020 est donc annulée par cet article.

6. Budget

- a. Elaboration, vote et transmission des documents budgétaires pour l'exercice 2021

Par courrier du 13.01.2021, Monsieur le Préfet du Nord adresse à l'ensemble des collectivités un courrier rappelant l'élaboration, le vote et la transmission des documents budgétaires 2021. En effet, si une largesse du calendrier était accordée en 2020, les échéances seront à respecter pour cette année. Dans un second temps, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget 2020 (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) avant le vote du budget 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget 2020.

7. Travaux

- a. Aide de la région sur le Monument aux morts

Par délibération du 5.12.2020, le Conseil municipal a décidé de rénover le Monument aux Morts. Les coûts prévus étaient répartis comme suit : Etablissements VASSEUR 4113.00 euros et EIFFAGE 3820 euros. Depuis, nous avons réceptionné l'accord du Département par le biais de l'ADVB volet pacte de relance pour un montant de 3966.50 euros. Nous avons demandé à la région 2379 euros pour le soutien à la rénovation des Monuments aux morts. Or par le biais de plusieurs communications, nous n'obtiendrons pas cette somme puisque l'éclairage des monuments n'est pas prévu. Ainsi, la commune ne pourra compter que sur une aide de 1233.90 euros. Le coût pour la Mairie s'élèvera donc à 2732.60 euros soit 34 % des travaux.

- b. Convention marquage horizontale - Département du Nord

Par courrier du 23.12.2020, les services du Département du Nord ont adressé une convention pour la prise en charge du marquage horizontal sur les routes départementales. Monsieur le Maire indique que cette convention ne prend pas en compte les passages piétons et les dispositifs réglementaires comme le marquage des plateaux, les arrêts de bus (sauf si les travaux pré existés avant un chantier couvert par le Département).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- c. devis maintenance annuelle des extincteurs

Depuis 2014, la commune était liée par contrat avec une entreprise rachetée par deux fois. A la suite de son intervention du 17.09.2020, l'entreprise a adressé à la commune une facture d'un montant de 2403.90 euros HT. Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec le fournisseur dès réception de la facture au vu du montant prohibitif. Une réduction de 17 % lui a été adressée et cette facture a été mandatée. Néanmoins, un courrier recommandé a été envoyé contre la reconduction du contrat. Des devis ont été réalisés et Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le devis de la société NoFire qui adresse une offre s'élevant à 581.90 euros HT, soit une économie de 1822 euros HT. Ce contrat comprend l'ensemble des changements d'accessoires.

8. Travaux rues des Jardins et de Quièry

a. Convention constitutive d'un groupement de commandes - Département Nord

Monsieur le Maire indique avoir réceptionné une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département. Cette convention permettra de nous regrouper avec le Département pour les travaux d'enrobés des rues des Jardins et de Quièry. La plus-value pour la commune est d'obtenir un tarif minoré en faisant partie d'un marché plus important.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

b. Convention de fonds de concours Douaisis Agglo

Douaisis Agglo offre à chaque commune un fonds de concours pour des investissements ou des travaux. Le fonds de concours de notre commune était en 2019 de 30 000 euros. Pour 2020, celui-ci s'élève à 40 000 euros et sera de 50 000 euros pour 2021. Monsieur le Maire propose de placer le fonds de concours 2020 sur les travaux de la rue des jardins et de Quièry.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à placer le fonds de concours 2020 sur les travaux de la rue des jardins et de Quièry.

c. Convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques

Concernant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, une convention a été adressée à Monsieur le Maire. Cette convention indique qu'ORANGE prend en charge la totalité des matériels d'installation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9. Cimetière

a. Suppression des taxes sur les opérations funéraires

Monsieur le Maire donne information au Conseil municipal de la suppression des taxes sur les opérations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette décision émane de l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29.12.2020.

10. Personnel

a. information de la Trésorerie Publique

Suite à deux décrets applicatifs en 2016 et 2017, la trésorerie publique sollicite Monsieur le Maire afin de supprimer deux dispositifs existants. (L'IAT et l'IME) Ces deux régimes sont remplacés par le RIFSEEP soit le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Monsieur le Maire indique que la délibération ne portera pas sur les montants de chaque salarié car les montants sont définis par arrêté individuel. Concernant le second dispositif CIA, il concerne l'ensemble des salariés sauf les vacataires. Cependant cette enveloppe n'est pas distribuée entre les salariés communaux. Elle est délivrée suivant la présence, l'appréciation et la manière de servir.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins une voix selon la charte de l' élu local, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à instaurer le nouveau régime indemnitaire, de pouvoir fixer par arrêté

individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et le CIA, d'abroger les anciennes délibérations, le prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires.

b. Délibération relative aux contrats de remplacement

Pour le remplacement d'un salarié en arrêt maladie, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une délibération l'autorisant à établir des contrats de remplacement pour la durée de l'arrêt maladie. Cela pourrait concerner un salarié en poste ou une personne recrutée à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins une voix selon la charte de l'élu local, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adresser la délibération telle que citée ci-dessus en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 DU 26.01.1984.

c. Délibération sur les heures supplémentaires

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération concernant les heures supplémentaires. La trésorerie publique ne paiera plus aucune heure tant que cette délibération ne sera pas prise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins une voix selon la charte de l'élu local, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adresser la délibération telle que citée ci-dessus.

11. Etat des décisions directes

1/ Monsieur le Maire indique avoir réceptionné le procès-verbal de la commission d'arrondissement de Douai pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et les I.G.H.

2/ Monsieur le Maire rappelle la signature de la convention de partenariat sur une mission de développement de jachère fleurie dans la commune d'Esquerchin et les communes de DOUAISIS Agglo

3/ Pour faire suite aux dégradations des vestiaires du stade de football, le devis concernant les réparations a été acceptée après prise en charge complète par l'assurance.

4/ Monsieur le Maire a réceptionné de la part de DOUAISIS Agglo, la base de calcul et la délibération instaurant la participation pluviale sur la base de 5centimes/ m2 raccordés sur les collecteurs assainissement communautaires : 2424 m2 de surface imperméable pour la section bâtiment soit 121.20 euros et 19711 m2 pour les voiries se rejetant dans les collecteurs soit 985.55 euros.

5/ L'établissement de deux contrats auprès de Nord Bureau Service ont été réceptionnés concernant l'équipement de la commune en solutions d'impression.

6/ Information est donnée sur la mise en place du prochain marché à « la ferme du petit village » le 28.02.2021 de 9h à 13h. Ce marché est organisé par l'Association des producteurs de Scarpe Escaut.

12. Questions diverses

Certains riverains de la rue de Quièry ont fait part de leur mécontentement suite à la réalisation des travaux sur leur propriété. Monsieur le Maire rappelle que chaque riverain propriétaire a signé une convention reprenant les détails des travaux engagés.

Le retrait des peupliers au niveau du stade est terminé. Le conseil municipal souligne la rapidité et la propreté du chantier qui laisse place désormais à de nouvelles possibilités de reboisement.

Un point est fait sur la tenue du premier conseil municipal des jeunes du 30.01.2021. La présentation des actions à mener sur 2021 est faite à l'ensemble du conseil municipal par le biais du compte rendu de cette réunion.

Pour le Conseil Municipal, Le Maire
BOURY Thierry

Amicalement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'T' followed by a horizontal line extending to the right.